

**PREPARATION SPECIALE DES EXAMENS DE**  
**GALOP D'ESSAI POUR LE COMPTE DU PREMIER**  
**SEMESTRE**

**ANNEE ACADEMIQUE : 2023-2024**

**NIVEAU I DROIT FONDAMENTAL**

**FICHE DE REVISION EN INTRODUCTION GENERALE AU DROIT**

**Par**

**ONGUENE Kévin**

*Doctorant en droit public*

Dans le cadre de cette fiche de révision en prélude à l'examen du galop d'essai, dans cette unité d'enseignement de base, il sera question de faire un rappel rapide des points importants du cours (I) d'une part et de traiter des questions essentielles (II) d'autre part.

**I- RAPPEL THEORIQUE DES POINTS DU COURS**

Avant d'entrer dans le fonds, il est judicieux de mettre en avant la question centrale du cours : **qu'est-ce que le droit ?** La réponse à cette question conduit donc à définir le droit dans ses deux variantes : du point de vue de son objet et du point de vue des sujets de droit.

Du point de vue de son objet, le droit désigne l'ensemble des règles qui régissent la vie des hommes en société, dont le non-respect est sanctionné par l'autorité publique. Suivant cette appréhension, il est question simplement de rendre compte de la règle de droit : **c'est l'étude du droit objectif**

Du point de vue des sujets de droit, le droit renvoie simplement aux prérogatives reconnues aux individus par le droit objectif. Dans ce cas, on fait allusion à la revendication individuelle : **c'est l'étude des droits subjectifs.**

En tout état de cause, ces différentes appréhensions du droit sont complémentaires, car c'est grâce au droit objectif que les droits subjectifs existent.

C'est-à-dire simplement que le droit objectif c'est le contenant et les droits subjectifs le contenu.

De ce qui précède, il sera donc question de rendre compte d'une part de l'étude du droit objectif (A). Et d'autre part de celle des droits subjectifs (B)

### **A / L'étude du droit objectif**

Etudier le droit objectif, revient simplement à mettre l'accent sur les points ci-après :

- L'identification de la règle de droit (les caractères, les systèmes juridiques, les différentes branches du droit)
- Les sources du droit (les sources formelles et les sources informelles du droit)
- La réalisation du droit (l'application du droit, l'interprétation de la règle de droit).

### **B / L'étude des droits subjectifs**

Quant aux droits subjectifs, il faut insister sur les points ci-après :

- **Les catégories des droits subjectifs** (droits patrimoniaux et droits extra- patrimoniaux)
- **Les sources des droits subjectifs** (actes juridiques, faits Juridiques)
- **La preuve des droits subjectifs** (les modes de preuve, l'admissibilité ou utilisation de ces modes de preuve selon les différentes sources, c'est -à-dire comment on prouve un acte juridique ou un fait juridique).

## **II TRAITEMENT DES QUESTIONS IMPORTANTES**

Il sera question de traiter les sujets se rapportant au droit objectif (A) d'une part et ceux ayant un lien avec les droits subjectifs (B) d'autre part.

### **A- Traitement des questions sur le droit objectif**

#### **1- Les caractères d'une règle de droit.**

- **Les caractères généraux** : le caractère général et impersonnel ; le caractère modeste et le caractère extérieur.
- **Les caractères spécifiques** : le caractère obligatoire et le caractère coercitif.

#### **2- Les modalités d'entrée en vigueur d'un texte voté par le parlement.**

- **Promulgation** : Opération juridique qui permet au texte voté d'accéder à la vie juridique par un numéro et une date. Elle est faite par le président de la république, à défaut par le président de l'Assemblée Nationale.
- **Publication** : Opération juridique consistant à porter la loi à la connaissance du public. Elle se fait au journal officiel par la voie ordinaire et par les journaux en procédure d'urgence.

### **3- Le rôle de la jurisprudence en droit.**

La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions rendue par les juges sur les questions de droit ou encore l'œuvre de production du droit par les tribunaux. Elle joue trois principaux rôles en droit :

- Elle interprète la loi
- Elle comble les lacunes de la loi
- Elle supplée la loi

### **4- Une loi peut-elle s'appliquer à des faits commis avant son entrée en vigueur ?**

- **Le principe** : la non-rétroactivité de la loi
  - Fondement : article 2 du code civil : « la loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif »
- **Les exceptions** : application d'une loi à des faits commis avant son entrée en vigueur
  - La rétroactivité des lois pénales nouvelles moins rigoureuses
  - Les lois interprétatives
  - Les lois de procédures...

### **5- Donnez les grands traits des systèmes juridiques romano-germanique et anglo-saxon**

- **Les traits du système romano-germanique** :
  - La loi, source principale du droit
  - Admission de la division droite public/droit privé
- **Les traits du système juridique de la Common Law** :
  - Les règles élaborées principalement par la jurisprudence
  - Ce système est très peu formaliste
  - Il privilégie le débat contradictoire
  - Il insiste sur le respect des droits de la défense
  - Les juges sont des anciens avocats ou des juristes expérimentés

## **B- Traitement des questions sur les droits subjectifs**

### **1- D'où proviennent les droits subjectifs ?**

- **Les actes juridiques** : manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit voulus par les parties
- **Les faits juridiques** : événements volontaires ou non, qui engendrent des effets de droit directement déterminés par la loi.

### **2- A qui incombe la charge de la preuve en droit civil ?**

La charge de la preuve est dominée par un principe et une exception

- **Principe** : la charge de la preuve pèse sur le demandeur
- **Exception** : la mise en œuvre des présomptions qui sont un renversement de la charge de la preuve

### **3- Les différents modes de preuves en droit camerounais**

- **Les modes de preuve parfaits** : qui sont ceux qui lient le juge et ne lui laissent pas de marge de manœuvre. Ce sont : l'écrit, l'aveu et le serment décisive.
- **Les modes de preuve imparfaits** : sont ceux qui laissent au juge un pouvoir d'appréciation. Ce sont : les témoignages, les présomptions et indices, le serment supplétoire.

### **4- Comment prouve-t-on l'existence d'un contrat ?**

- **Le principe** : l'existence du contrat se prouve par des procédés de preuves parfaites :
  - L'écrit
  - L'aveu
  - Le serment
- **Exception** : le contrat peut être prouvé par tous les moyens dans les cas suivants :
  - En matière sociale
  - En matière commerciale
  - Lorsqu'il y a un commencement de preuve par écrit...

### **5- Comment prouve-t-on l'existence d'un fait juridique ?**

- **Le principe** : la liberté de preuve
- **Exception** : certains faits juridiques doivent impérativement être prouvés par écrit (naissance, mariage, et décès, etc...)

**ONGUENE Kévin**

*Doctorant en droit public*